



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

### Rapport à l'assemblée de la province Sud

**Objet :**

**P.j. :** Projet de délibération

Dès le début des années 2000, les services techniques de la province Sud constataient que les cervidés sauvages occasionnaient des dégâts sur l'environnement et des contraintes pour les productions agrosylvicoles : quasi-arrêt des boisements dans la chaîne centrale, obligation de protéger les cultures dans les zones sensibles et réduction du disponible fourrager pour les ruminants domestiques.

En 2004, la province a financé l'expertise de l'équipe de monsieur Marc COLYN (Université de Rennes) afin de mettre en place un plan de gestion des cervidés.

En application de ce plan, votre assemblée a amendé la réglementation en matière de chasse, par délibération n° 04-2007/APS du 26 février 2007, en libérant le nombre de biches et de faons autorisés par chasseur et par jour. Puis, par délibération n° 17-2007/APS du 12 avril 2007, elle détermine les conditions d'agrément des élevages et des captures pour permettre aux éleveurs :

- le peuplement ou le repeuplement des élevages de cervidés ;
- les opérations d'embouche de cerfs ;
- l'exportation d'animaux vivants.

La possibilité de capture a également été ouverte aux propriétaires qui capturent à destination d'un élevage de cervidés qu'ils n'exploitent pas.

Les autorisations ont été accordées par arrêté du président avec une échéance de validité fixée au 31 décembre 2010.

La gestion, l'identification et l'organisation des captures ont été confiées au Centre de Régulation des gros Gibiers (CREG) créé le 18 décembre 2007 au sein de l'Association Interprovinciale de gestion des Centres Agricoles (AICA) et basé à Nessadiou.

Ces trois dernières années, deux principales opérations de capture ont été conduites par la province Sud (direction du développement rural) avec un prestataire privé conventionné suivi par le CREG :

- l'enlèvement des animaux par camion, était une opération techniquement viable (survie des animaux et qualité de la viande) ;
- l'opération « 4 000 cerfs » aidée par l'APICAN, en cours depuis fin 2009 au bénéfice des éleveurs de cerfs, s'avère globalement concluante selon l'Etablissement de Développement des Elevages de

Cervidés (EDEC) et participe à la relance des élevages qui doubleront cette année les quantités abattues avec 10-12 000 cerfs (à ce jour 3 000 animaux capturés et relâchés dans les élevages pour être abattus au moins trois mois plus tard comme cerfs d'élevage exportables sur l'Europe par l'OCEF.

Au cours du comité technique du CREG, tenu le 19 novembre 2010 à Nessadiou avec tous les acteurs et administrations concernés, il a été proposé de repartir sur un plan de lutte anti-cervidés de cinq ans (2011-2015) comprenant la poursuite des opérations de capture à destination de l'exportation de viande via les élevages.

Si le prix d'enlèvement actuel de 5 000 francs/cerf convenait aux non-éleveurs de cerfs (6 800 animaux autorisés en 2010 dans le Sud) avec 1 500 F d'aide, l'APICAN n'avait pas étendu cette aide, malgré la demande de l'EDEC, aux captures directement effectuées par les éleveurs de cerfs (12 300 animaux autorisés). Ceci sera le cas dès 2011 et pour 20 000 animaux au total après la décision du conseil d'administration de l'APICAN réuni le 29 novembre 2010 qui précise que les animaux devront être bouclés pour une traçabilité nécessaire.

Enfin, l'APICAN a également opté le 29 novembre pour la poursuite de l'aide à la mâchoire sur les premiers six mois de 2011, avec un budget de 300 millions de francs, à raison de 5 000 francs pour les mâles mais aussi les femelles. Il s'agit de la principale mesure de régulation en termes d'efficacité (8 à 9 000 mâchoires collectées par mois depuis le relèvement de l'aide en juillet 2010).

Il est donc proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 les captures des cerfs en province Sud régies par le titre II de la délibération n° 17-2007/APS en ses articles 10 et 12.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.